

Information communale

Chèque participation association 2022/2023

Pour la saison 2022/2023 la commune de DETRIER réitère le « chèque participation association ».

Cette démarche est engagée par la commune essentiellement dans le cadre d'un soutien aux familles et au tissu associatif local.

Le chèque de participation à une activité associative sera délivré aux résidents permanents de la commune de Détrier avec présentation d'un justificatif de domicile.

Le montant du chèque est de 30€ par enfant de 0 à 17 ans (soit pour les enfants nés à partir du 01/01/2004).

La commune souhaite en priorité financer les activités associatives (culturelles et/ou sportives) du secteur du Val Gelon. Si l'activité n'est pas présente sur ce secteur alors la commune financera l'activité en dehors de celui-ci.

Pour obtenir le chèque association la famille doit faire la demande par mail à l'adresse suivante : communication.detrrier@gmail.com accompagnée d'un justificatif de domicile et du nom de l'association concernée. Puis celui-ci sera à retirer auprès du secrétariat de mairie durant la permanence du mercredi de 16h à 19h.

IMPORTANT : l'association doit déduire de la cotisation à la famille la somme de 30€.

La somme de 30€ sera mandatée sur présentation de la facture de l'association.

Le Maire
Alain SIBUE

LE CHÈQUE
ASSO

